Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres qui font l'objet des présentes et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

MODIFICATION N^{O} 2

datée du 21 août 2026
au prospectus simplifié daté du 5 décembre 2025
tel qu'il est modifié par la modification n^{o} 1 datée du 11 mai 2026

Fonds canadien Avantage Dynamique (parts des séries A, F, FT, IT, O et T)
Catégorie canadienne Avantage Dynamique (actions des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T)
Fonds équilibré mondial Dynamique (actions des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T)
Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique (parts des séries A, F, FH, H, I et O)
(les « **Fonds** »)

La présente modification n^{o} 2, datée du 21 août 2026, au prospectus simplifié daté du 5 décembre 2025, tel que modifié par la modification n^{o} 1 datée du 11 mai 2026 (le « **prospectus simplifié** »), se rapportant au placement des Fonds, fournit certains renseignements supplémentaires sur les Fonds, et le prospectus simplifié devrait être lu sous réserve de ces renseignements. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans la présente modification n^{o} 2, les termes clés ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Résumé des modifications

Changements relatifs au Fonds équilibré mondial Dynamique

À compter du 4 septembre 2026, la répartition de l'actif du Fonds équilibré mondial Dynamique sera modifier pour que le portefeuille de titres de participation du Fonds et le portefeuille de titres à revenu fixe représentent entre 60 % et 90 % et entre 40 % et 10 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds.

Changements relatifs au Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique

À compter du 18 septembre 2026, le nom du Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique sera changé pour « Fonds de revenu immobilier et infrastructure Dynamique ».

Changements relatifs au Fonds et à la Catégorie de dividendes Avantage Dynamique

Le 12 août 2026, les porteurs de titres du Fonds de dividendes Avantage Dynamique et de la Catégorie de dividendes Avantage Dynamique ont approuvé les modifications aux objectifs de placement de ces Fonds. À compter du 12 août 2026, les noms de ces Fonds changent pour Fonds canadien Avantage Dynamique et Catégorie canadienne Avantage Dynamique, respectivement, et l'information concernant leurs objectifs et stratégies de placement est mise à jour pour refléter les modifications approuvées par les porteurs de titres.

Modifications

Changements relatifs au Fonds équilibré mondial Dynamique

1. À la page 190, le troisième paragraphe de la sous-rubrique « Stratégies de placement » est remplacé par le suivant :

« Il est prévu que le portefeuille de titres de participation du Fonds représentera entre 90 % et 60 % de la valeur liquidative du Fonds et que le portefeuille à revenu fixe du Fonds représentera entre 40 % et 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Le conseiller en valeurs gère activement les attributions au sein de cette fourchette en fonction de son évaluation des tendances du marché, de l'évolution du secteur et de la conjoncture économique. »

Changements relatifs au Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique

1. À compter du 18 septembre 2026, les mentions « Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique » seront remplacées par « Fonds de revenu immobilier et infrastructure Dynamique ».

2. À la page 175, dans le tableau « Nom, constitution et historique du Fonds », la mention « s. o. » figurant à la ligne « Anciens noms » est remplacées par « Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique (avant le 18 septembre 2026) ».

Changements relatifs au Fonds et à la Catégorie de dividendes Avantage Dynamique

1. Dans le prospectus, les mentions « Fonds de dividendes Avantage Dynamique » sont remplacées par « Fonds canadien Avantage Dynamique ».

2. Dans le prospectus, les mentions de « Catégorie de dividendes Avantage Dynamique » sont remplacées par « Catégorie canadienne Avantage Dynamique ».

3. À la page 324, à la rubrique « Objectifs de placement », le premier paragraphe est remplacé par le suivant :

   « Le Fonds canadien Avantage Dynamique vise à dégager un revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes. »

4. À la page 324, à la rubrique « Stratégies de placement », le premier paragraphe est remplacé par le suivant :

   « Pour réaliser son mandat, le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes tout en ayant la flexibilité d'investir dans l'ensemble des secteurs et des capitalisations boursières, mais il a tendance à focaliser sur les entreprises de moyenne et de grande taille. »

5. À la page 326, dans le tableau « Nom, constitution et historique du Fonds », la mention suivante est ajoutée à la ligne « Anciens noms » :

   « Fonds de dividendes Avantage Dynamique (avant le 12 août 2026) ».

6. À la page 465, à la rubrique « Objectifs de placement », le premier paragraphe est remplacé par le suivant :

   « La Catégorie canadienne Avantage Dynamique vise à dégager un revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes. »

7. À la page 465, à la rubrique « Stratégies de placement », le premier paragraphe est remplacé par le suivant :

« Pour réaliser son mandat, le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes tout en ayant la flexibilité d'investir dans l'ensemble des secteurs et des capitalisations boursières, mais il a tendance à focaliser sur les entreprises de moyenne et de grande taille. »

8. À la page 467, dans le tableau « Nom, constitution et historique du Fonds », la mention « s. o. » figurant à la ligne « Anciens noms » est remplacée par la suivante :

   « Fonds de dividendes Avantage Dynamique (avant le 12 août 2026) ».

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription. La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera un avocat.

ATTESTATION DES FONDS SOCIÉTÉS ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le 21 août 2026

Catégorie canadienne Avantage Dynamique
(le « **Fonds Société** »)

La présente modification nº 2, datée du 21 août 2026, avec le prospectus simplifié daté du 5 décembre 2025, tel que modifié par la modification nº 1 datée du 11 mai 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(signé) « Neal Kerr »

Neal Kerr

Administrateur, président du conseil d'administration et président de Société de fonds mondiaux Dynamique *(signant en sa qualité de chef de la direction*)

(signé) « Gregory Joseph »

Gregory Joseph

Chef des finances de Société de fonds mondiaux Dynamique

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉ DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE

(signé) « Raquel Costa »

Raquel Costa

Administratrice

(signé) « Jim Morris »

Jim Morris

Administrateur

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., À TITRE DE COMMANDITÉ ET AU NOM DE GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C., EN TANT QUE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS SOCIÉTÉ

(signé) « Neal Kerr »

Neal Kerr

Président (signant en sa qualité de chef de la direction), Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire et promoteur des Fonds Société

(signé) « Gregory Joseph »

Gregory Joseph

Chef des finances, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire et promoteur des Fonds Société

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., À TITRE DE COMMANDITÉ ET AU NOM DE GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C., EN TANT QUE GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS SOCIÉTÉ

(signé) « Todd Flick »	*(signé) « Jim Morris »*
Todd Flick	Jim Morris
Administrateur	Administrateur

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS EN FIDUCIE

Le 21 août 2026

Fonds canadien Avantage Dynamique
Fonds équilibré mondial Dynamique
Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique
(les « **Fonds en fiducie** »)

La présente modification nº 2, datée du 21 août 2026, avec le prospectus simplifié daté du 5 décembre 2025, tel que modifié par la modification nº 1 datée du 11 mai 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

AU NOM DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., À TITRE DE COMMANDITÉ DE GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C., EN TANT QUE GESTIONNAIRE, PROMOTEUR ET FIDUCIAIRE DES FONDS EN FIDUCIE

(signé) « Neal Kerr »

Neal Kerr

Président (signant en sa qualité de chef de la direction), Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, promoteur et fiduciaire des Fonds en fiducie

(signé) « Gregory Joseph »

Gregory Joseph

Chef des finances, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, promoteur et fiduciaire des Fonds en fiducie

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., À TITRE DE COMMANDITÉ ET AU NOM DE GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C., EN TANT QUE GESTIONNAIRE, PROMOTEUR ET FIDUCIAIRE DES FONDS EN FIDUCIE

(signé) « Todd Flick »

Todd Flick

Administrateur

(signé) « Jim Morris »

Jim Morris

Administrateur